

**09****RAPPORT****OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX DES ZAC DES HAUTS DE QUEULEU, ZAC SEBASTOPOL, ZAC DE LA GRANGE-AUX-BOIS.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'achèvement de l'aménagement des ZAC des Hauts de Queuleu, Sébastopol et Grange-aux-Bois est réalisé en régie.

Le programme annuel 2010 des travaux est le suivant :

- ZAC des Hauts de Queuleu : le parachèvement des rues de Comte Emmery et Fort de Queuleu pour un montant estimé à 150 000 € TTC,
- ZAC Sébastopol : parachèvement des rues Villers, Colombey et Sébastopol ; raccordement du cheminement Colombey-Parc Gloucester ; ainsi que l'accès commun à l'OPH et PALM pour un montant estimé à 500 000 € TTC,
- ZAC de la Grange-aux-Bois : parachèvement de la rue de la Baronète ; coulée verte entre les rues Rose Gonthier et Baronète ; mise aux normes d'accessibilité pour les PMR et les vélos de la passerelle sur la RN 431 ainsi que l'extension de la desserte en réseau électrique des rues de la Passotte et du Pré Chaudron en vue de la commercialisation des terrains, pour un montant estimé à 800 000 € TTC .

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le programme de travaux dans la ZAC des Hauts de Queuleu, la ZAC Sébastopol et la ZAC de la Grange-aux-Bois.

**D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes sur le Budget Annexe des Zones,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les procédures de passation des marchés adéquates, à signer les marchés et leurs avenants éventuels.

## **MOTION 1**

### **OBJET : ZAC DES HAUTS DE QUEULEU, APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU :

- le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 15 mars 1995 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,
- la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Queuleu,

APPROUVE le programme de travaux 2010 dans la ZAC des Hauts de Queuleu pour un montant estimé à 150 000 € TTC portant notamment sur le parachèvement des rues Comte Emmery, Fort de Queuleu,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

## **MOTION 2**

### **OBJET : ZAC SEBASTOPOL, APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU :

- le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 15 mars 1995 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,
- la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC Sébastopol,

APPROUVE le programme de travaux 2010 dans la ZAC Sébastopol pour un montant estimé à 500 000 € TTC portant notamment sur le parachèvement des rues Villers, Colombey et Sébastopol, le raccordement du cheminement Colombey-Parc Gloucester ; ainsi que l'accès commun à l'OPH et PALM,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

## **MOTION 3**

### **OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERNE DE LA GRANGE-AUX-BOIS APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU :

- le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 9 avril 1976 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,
- la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC de la Grange aux Bois,

APPROUVE le programme de travaux 2010 dans la ZAC de la Grange aux Bois pour un montant estimé à 800 000 € TTC portant notamment sur le parachèvement de la rue de la Baronète et la coulée verte entre les rues Rose Gonthier et Baronète, la mise aux normes d'accessibilité pour les PMR et les vélos de la passerelle sur la RN 431 ainsi que l'extension de la desserte en réseau électrique des rues de la Passotte et du Pré Chaudron en vue de la commercialisation des terrains.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER